

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 3 Décembre 2015 à 18 H 00
à SALMBACH**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Denis LOUX - Geneviève HECK - Bernard GROSJEAN - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents :

Excusés : Joseph SAUM, ayant donné procuration à Jean-Michel FETSCH

Invités présents : Francis MENRATH, Trésorier

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Installation du conseil de communauté
- 3 – Orientations budgétaires 2016
- 4 – Validation des services de non-titulaire de Mme AUCHET Anne
- 5 – Admission en non-valeur – abandon de dettes
- 6 – Dépenses résultant de fêtes locales, cérémonies, cadeaux imputables au compte 6232
- 7 – Mise à disposition de personnel de la commune de Beinheim
- 8 à 15 – Attribution de Fonds de concours
 - ✓ Poteau d’incendie à Oberlauterbach
 - ✓ Poteaux d’incendie à Munchhausen
 - ✓ Eclairage public à Munchhausen
 - ✓ Mare à batraciens à Beinheim
 - ✓ Poteaux d’incendie à Scheibenhard
 - ✓ Matériel informatique à Scheibenhard
 - ✓ Matériel informatique à Seltz
 - ✓ Poteaux d’incendie à Salmbach
- 16 – Transfert de crédits
- 17 – Adhésion au contrat groupe Risques Statutaires du centre de gestion 67

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l’article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l’unanimité.

2 - Installation du Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de M. JOERGER Francis, Maire de Scheibenhard,

Vu les conditions de remplacement en cas de démission, à savoir : dans une commune de moins de 1 000 habitants et si le conseiller communautaire démissionnaire est le seul conseiller représentant la commune, il est remplacé par son suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** d'installer Madame Fabienne BUHL dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire
- **décide** de remplacer M. JOERGER par Mme BUHL dans les commissions suivantes :
 - Petite enfance et périscolaire
 - Actions culturelles & tourisme
 - SCOT
 - SDEA
 - Comité de pilotage CLEA
- **décide** de remplacer M. JOERGER par Mme BUHL comme membre du bureau
- **décide** d'installer Monsieur HELLFRICH Gérard dans sa fonction de conseiller communautaire suppléant

Adopté à l'unanimité.

3 – Orientations budgétaires 2016

Le Président expose les grandes lignes du budget 2016 au Conseil de Communauté, à savoir,

Taxes locales : les taux 2015 resteront inchangés en 2016, à savoir :

Taxe d'Habitation	TH	5,81 %
Taxe Foncière sur le Bâti	TFB	4,55 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	TFNB	17,15 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	5,74 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	FPZ	17,47 %

Fiscalité et Dotations :

	2014	2015	2016
TAXES (TH – TFB – TFNB – CFE)	3 218 324.00	3 262 567.00	3 262 000.00

CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	430 822.00	386 764.00	401 736.00
FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)	593 762.00	593 762.00	593 762.00
DGF (dotation globale de fonctionnement)	495 615.00	333 937.00	183 937.00
DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	305 832.00	305 832.00	305 832.00
COMPENSATIONS	46 508.00	49 658.00	49 000.00
FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)	- 341 919.00	- 459 059.00	- 580 000.00
TOTAUX	4 748 944.00	4 473 461.00	4 216 267.00

Emprunts :

- Le capital restant dû au 1/1/2016 est de 3 166 762,60 €
- Les annuités 2016 s'élèvent à 583 930,90 € réparties en capital à hauteur de 461 934,66 € et en intérêts pour 121 996,24 €.

Programme de Travaux :

1. Bâtiments

Désignation	Implantation	Montant TTC
Périscolaire 50 places	Lauterbourg	1 200 000 €
Périscolaire 35 places	Niederlauterbach	1 000 000 €
S/TOTAL		2 200 000 €

2. Voirie

Travaux prévus en 2016 + reports 2015

Commune	Voie	Montant TTC
Beinheim	Rue des Saules	180 000
Buhl	Rue des Prés	28 000
<i>Buhl</i>	<i>Rue Principale</i>	<i>50 000</i>
Eberbach	Rue de l'Eglise	23 000
Kesseldorf	Rue de Hatten	31 000
	Rue de l'Ecole	135 000

Lauterbourg	Rue de la Haute Vienne	146 000
<i>Lauterbourg</i>	<i>Rue des Roses</i>	<i>170 000</i>
Neewiller	Rue des Cyclamens	41 000
<i>Neewiller</i>	<i>Rue de Niederlauterbach</i>	<i>90 000</i>
<i>Niederlauterbach</i>	<i>Rue du Pré</i>	<i>15 000</i>
Niederroedern	RD 247	127 000
Oberlauterbach	RD 246	54 000
<i>Oberlauterbach</i>	<i>Rue du 8 mai</i>	<i>40 000</i>
<i>Oberlauterbach</i>	<i>RD 246</i>	<i>10 000</i>
Seltz	Rue de la Gare ½	230 550
<i>Siegen</i>	<i>Grand'Rue</i>	<i>10 000</i>
<i>Trimbach</i>	<i>Route de Buhl</i>	<i>54 000</i>
Wintzenbach	Rue Neugarten	40 000
S/TOTAL		1 035 550
REPORTS		439 000
TOTAL		1 474 550

Fonds de concours :

- Les fonds de concours seront provisionnés à hauteur de 500 000 €

Subventions et Participations :

SUBVENTIONS	
MISSION LOCALE	11 000 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 281 €
EMAN	65 000 €
ADEAN (0,80 € par habitant)	14 625 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE	60 200 €
Association des Œuvres Scolaires	2 091 €
Association des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs	23 000 €
Collège de Lauterbourg (345 élèves)	3 500 €
Collège de Seltz (585 élèves)	6 000 €
PARTICIPATIONS	
MEDIATHEQUE de SELTZ	35 000 €
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
FDMJC PERISCOLAIRE	545 000 €
FDMJC ANIMATION	215 000 €

ALEF	200 000 €
ACTION KUTU	2 500 €

Ordures ménagères :

- le SMICTOM n'est pas encore en mesure de nous annoncer le montant des contributions 2016 à ce jour
- vu les changements effectués lors de la tarification 2015, le Président propose de ne pas augmenter les tarifs en 2016

Assainissement :

Les 3 commissions locales se sont réunies en septembre, au cours desquelles le SDEA a présenté les orientations budgétaires 2016 :

- Sur l'ensemble du territoire, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance assainissement
 - LAUTER 1,11 € TTC / m3
 - PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH 1,11 € TTC / m3
 - SELTZ DELTA DE LA SAUER 1,35 € TTC / m3
- Et de maintenir le montant des contributions pluviales
 - LAUTER 120 304,70 € TTC
 - PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH 330 000 € TTC
 - SELTZ DELTA DE LA SAUER 220 000 € TTC

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, approuve les principes proposés pour l'élaboration du budget 2016 tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4 – Validation des services de non-titulaire de Mme AUCHET Anne

Tout agent permanent, nommé sur un poste à temps complet ou non complet d'une durée supérieure à 28/35èmes relève du régime spécial de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet établissement, géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, assure la couverture vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Afin d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension servie par ce régime spécial, les agents titulaires ont la possibilité de demander la validation de leurs services de non titulaire.

Mme AUCHET Anne était non titulaire à la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer du 01/12/2002 au 31/12/2003, ce qui représente 4 trimestres et 1 mois.

Pour la durée validée, les contributions théoriques s'élèvent à 4 013,69 €, auxquelles on peut déduire les cotisations déductibles (CNAV et IRCANTEC) d'un montant de 2 180,23 €, ce qui représente un montant de contributions rétroactives à payer de 1 833,46 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 1 833,46 € à la CNRACL au titre des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus auprès de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

5 – Admission en non-valeur

Monsieur KLAMM Yves 1 rue Mézières sur Issoire à SELTZ a fait l'objet d'un plan de surendettement avec abandon de toutes les dettes à l'exception de la dette locative.

Le Conseil de Communauté,

- Sur demande de la commission de surendettement, **accepte** l'abandon de toutes les dettes incombant à la collectivité, sauf la dette locative qui sera réglée partiellement.

Adopté à l'unanimité.

6 – Dépenses résultant de fêtes locales, cérémonies, cadeaux imputables au compte 6232

Le Président expose les demandes de justificatifs à produire pour les achats imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il propose à l'assemblée de fixer un montant maximum de dépenses pour divers cas de figure.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré :

Décide de fixer le montant maximum de certaines dépenses comme suit :

- Cérémonies, à l'occasion d'événements particuliers (inaugurations, rencontres, accueil de délégations, etc., comprenant les frais de réception, de collation, de déplacement, etc.) : 2 000 €
- Gerbes mortuaires et compositions florales pour événements divers (y compris annonces mortuaires, etc.) : 300 € par événement
- Cadeaux offerts à l'occasion d'un départ d'un agent, d'un mariage, d'un baptême, d'une naissance, d'une remise de médaille, etc. (comprenant les frais de réception, de collation, de déplacement, etc.) : 2 000 € par événement
- Cadeaux de fin d'année pour le personnel, les élus, les personnes en relation d'affaires avec la collectivité, etc. : 50 € par personne
- Repas de travail : 60 € par personne

Adopté à l'unanimité.

7 – Mise à disposition de personnel de la commune de Beinheim

Le Président expose :

- ✓ La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin n'emploie pas de personnel technique, susceptible d'assurer les travaux d'entretien des bâtiments, les réparations ou autres travaux de bricolage
- ✓ Pour faire face à ces besoins, elle fait appel aux agents communaux de Beinheim

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la mise à disposition d'agents communaux de Beinheim pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2016 à raison de 150 heures de service annuel, selon les conditions fixées dans la convention
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition
- D'autoriser le Président à verser à la commune de Beinheim, en contrepartie de la mise à disposition, une contribution forfaitaire annuelle de 4 500 € représentant les charges de personnel et frais assimilés, ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux utilisés.

Adopté à l'unanimité.

8 – Fonds de concours – Poteau d'incendie à Oberlauterbach

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement d'un poteau d'incendie 17 rue de l'Espérance présenté par la Commune d'Oberlauterbach, pour un montant de 5 392,87 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune d'Oberlauterbach du 24 septembre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 254,11 € pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune d'Oberlauterbach un fonds de concours de 2 254,11 € pour le remplacement du poteau d'incendie 17 rue de l'Espérance à Oberlauterbach.

Adopté à l'unanimité.

9 – Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Munchhausen

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.

- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement de 2 poteaux d'incendie Rue des Champs et Rue du Loh présenté par la Commune de Munchhausen, pour un montant de 4 794,23 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Munchhausen du 23 septembre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 003,89 € pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Munchhausen un fonds de concours de 2 003,89 € pour le remplacement des poteaux d'incendie Rue des Champs et Rue du Loh à Munchhausen.

Adopté à l'unanimité.

10 - Fonds de concours – Eclairage public à Munchhausen

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'aménagement de l'éclairage public de la rue de l'Etang présenté par la Commune de Munchhausen, pour un montant total de 6 420,00€ TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Munchhausen du 18 novembre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 610,06 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 610,06 € dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public de la rue de l'Etang à la Commune de Munchhausen.

Adopté à l'unanimité.

11 - Fonds de concours – Mare à batraciens à Beinheim

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit des études et des travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de mares à travers leur curage et le nettoyage des abords,

- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la réhabilitation d'une ancienne mare, au lieu-dit « Stockstück » à Beinheim pour un montant de 4 520,00 €,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Beinheim du 24 septembre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 141,89 € dans le cadre de cet aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 2 141,89 € pour l'aménagement d'une mare à batraciens, au lieu-dit « Stockstück » à la commune de Beinheim.

Adopté à l'unanimité.

12 – Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Scheibenhard

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement de 2 poteaux d'incendie 1 Route de Wissembourg et 16 Rue du 19 Mars présenté par la Commune de Scheibenhard, pour un montant de 10 338,84 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Scheibenhard du 13 octobre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 321,43 € pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Scheibenhard un fonds de concours de 4 321,43 € pour le remplacement des poteaux d'incendie 1 Route de Wissembourg et 16 Rue du 19 Mars à Scheibenhard.

Adopté à l'unanimité.

13 –Fonds de concours – Matériel informatique à Scheibenhard

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes,

de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école (acquisition de 2 vidéoprojecteurs interactifs et de 5 ordinateurs portables) présentés par la Commune de Scheibenhard, pour un montant de 12 323,98 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Scheibenhard du 13 octobre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 190,80 € pour les dites acquisitions,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Scheibenhard un fonds de concours de 5 190,80 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école.

Adopté à l'unanimité.

14 – Fonds de concours – Matériel informatique à Seltz

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école maternelle présenté par la Ville de Seltz, pour un montant de 2 146,40 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 18 septembre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 897,15 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Ville de Seltz un fonds de concours de 897,15 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité.

15 – Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Salmbach

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :

- Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement de 2 poteaux d'incendie RD144 et 37 rue Principale présenté par la Commune de Salmbach, pour un montant de 9 074,36 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Salmbach du 21 septembre 2015, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 792,90 € pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Salmbach un fonds de concours de 3 792,90 € pour le remplacement des poteaux d'incendie RD144 et 37 rue Principale à Salmbach.

Adopté à l'unanimité.

16 – Transfert de crédits

Afin de couvrir l'insuffisance de crédits pour les frais financiers liés à la ligne de trésorerie, il y a lieu de prévoir le transfert de crédits suivants :

Budget Ordures Ménagères

Dépenses

c/6618	Intérêts des autres dettes	+	45 000 €
c/627	Services bancaires	+	5 000 €

Recettes

c/706	Prestations de services	+	45 000 €
c/707	Vente de marchandises	+	5 000 €

Adopté à l'unanimité.

17 – Adhésion au contrat groupe Risques Statutaires du centre de gestion 67

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- *Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les*

frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communes ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président :

- *à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- *à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.*

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

Adopté à l'unanimité.

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM	Excusé, procuration à Jean-Michel FETSCH	Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	

Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Denis LOUX		Geneviève HECK	
Bernard GROSJEAN		Jean-Luc BALL	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			